

■ Commune d'Etoile sur Rhône

**Arrêté du Maire 2025-188**  
**AOT ET STATIONNEMENT +CIRCULATION CONCERT DU 20/06/2025**

■ Le Maire de la commune d'ETOILE SUR RHONE

■ **Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés collectivités locales,

■ **Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

■ **Vu** l'article 94 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires qui comprend plusieurs mesures destinées à lutter contre la consommation excessive d'alcool,

■ **Vu** l'article 85 de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

■ **Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6, L2212-5, L2131-1,

■ **Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2111-1, L2111-2, L2122-1, L2122-2, L2122-3, L2132-2, L 2125-1, R2122-1 à R2122-7, L2132-2,

■ **Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L111-1, L113-1 à L113-8, L116-1 à L116-8, R116-1, R116-2,

■ **Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R411-1 à R411-8, R411-21-1, R411-25 à R411-28,

■ **Vu** le Code de la santé Publique et notamment ses articles L3321-1 à L3342-4, R3322-1 à R3335-18, R3353-2 à R3353-4,

■ **Vu** la demande présentée par Messieurs COURT et POURRET Gérant des restaurants LA BODEGA DU CHATEAU ET LE VIEUX FOUR, afin d'organiser un concert le vendredi 20 juin 2025 sur la Place Léon Lérisse, 26800 ETOILE SUR RHONE,

■ **Considérant** la nécessité d'autoriser les occupations du domaine public et de prendre des dispositions en termes de sécurité et d'ordre public,

**ARRETE**

■ **Article 1 :** Messieurs COURT et POURRET, gérant des restaurants la Bodéga du Château et Le Vieux Four sont autorisés à installer une estrade et à occuper le domaine public place Léon Lérisse le vendredi 20 juin 2025 de 15h à minuit inclus pour l'organisation d'un concert.

■ **Article 2 :** Afin de permettre l'installation de l'estrade et du groupe de musiciens, tout en veillant à la sécurité publique, le stationnement de tout véhicule est interdit Place Lérisse de 15h à minuit le vendredi 20 juin 2025.

■ NB : Pour les mêmes raisons, la circulation sera interdite Grande Rue le 20 juin 2025 de 18h à 1h.

■ **Article 3 :** L'occupant du domaine public assume l'entièr responsabilité des faits pouvant lui être imputables. Messieurs COURT et POURRET auront la charge du nettoyage et la remise en état du domaine public et de ses dépendances. **Aucun verre ou déchet ne devra**

**souiller le domaine public.**

**Article 4** L'occupant s'engage à souscrire une assurance garantissant sa responsabilité en tant qu'exploitant pour toutes les conséquences dommageables résultant de son comportement fautif, de son activité régulière ou de sa présence sur le domaine public.

**Article 5 :** Les autorisations sont toujours attribuées à titre précaire et révocable.

Elles peuvent être retirées sans donner droit à aucune indemnité au profit de l'occupant, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui ont été imposées, ou pour tous travaux que la municipalité ou un service public serait susceptible d'engager.

**Article 6 :** La présente autorisation est personnelle et accordée intuitu personae à son titulaire qui s'engage à respecter les prescriptions qui lui sont notifiées.

Le titulaire ne peut en aucun cas louer la surface qui lui est accordée, en totalité ou en partie.

Il ne peut davantage la faire occuper par un tiers.

Il ne peut la transmettre, ni la céder à qui que ce soit sous peine de nullité de l'acte organisant ce transfert.

**Article 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9** ampliations transmises à

Messieurs COURT et POURRET

Les services techniques d'Etoile sur Rhône ;

Le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers d'Etoile sur Rhône ;

Le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie Nationale de Loriol sur Drôme ;

Le service de la Police Municipale d'Etoile sur Rhône est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etoile sur Rhône,  
Le 12 juin 2025  
Le Maire,

  
Françoise CHAZAL